

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
12 février 2024

DATE DE CONVOCATION
06 février 2024

DATE D'AFFICHAGE
14 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	22
PROCURATION(S)	10
VOTANTS	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DOUZE FÉVRIER** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, TERNISIEN, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. GODEFROY, GRESSENT, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, BATAILLE, DELIENCOURT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, Mme POUHÉ à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, M. GODEFROY à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme DUVALLET.

M. Christophe COPLO

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI, ROIX, QUEVAL, BOUTTIER, SWIECH, DELALANDE et Mmes GUIBERT, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA, BEAUTÉ.

Délibération : N°06

PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE COLUCHE ET SES MODALITÉS DE FINANCEMENT

M. le Maire expose au Conseil municipal :

L'école et la qualité des infrastructures mises à disposition des 2000 élèves de maternelle et d'élémentaire répartis au sein des sept groupes scolaires de la Ville est une préoccupation essentielle de la majorité municipale.

Les nombreux projets urbains en cours à Val-de-Reuil et l'inauguration de nouveaux logements modifient en profondeur la démographie scolaire de la commune. La ville développe notamment dans le secteur nord-ouest du centre-ville un programme de maisons individuelles. Les projections démographiques prévoient ainsi un besoin d'accueil de 100 nouveaux élèves dans les années à venir soit 4 classes.

Animée d'une volonté constante d'améliorer les conditions d'étude des élèves, c'est dans ce contexte, que la Ville souhaite mener à bien l'extension du groupe scolaire Coluche, dont la configuration actuelle ne permet pas des conditions d'accueil satisfaisantes. Il est également doté d'un service de restauration inadapté. Cette extension est devenue indispensable. Ce projet, qui s'appuie sur un parti-pris pédagogique fort

orienté vers l'inclusion de tous, répond également à une ambition environnementale affirmée. Cette construction se conformera à la nouvelle réglementation environnementale dont les objectifs à atteindre sont particulièrement ambitieux en matière de réduction des besoins énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et d'utilisation de matériaux biosourcés.

Le coût du projet est estimé à 1 668 327 € HT. Le plan de financement prévoit de solliciter une subvention de 700 000 euros au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'État, de 374 000 euros auprès du Département de l'Eure dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « mon école, mon avenir » et de 200 000 euros au titre du fonds de concours – Vie scolaire de la communauté d'agglomération Seine-Eure.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **VALIDE** le projet d'extension de l'école COLUCHE

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**

